



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA GIRONDE
4, rue Branlac – 33170 GRADIGNAN

CONVENTION MISE À DISPOSITION STRUCTURE GONFLABLE

Structure gonflable proposée : **Équalizer rugby**

Je soussigné (e) Tél :

Mail :

En qualité de : CLUB :

Adresse :

Certifie prendre en charge la structure gonflable :

Le de h à h.

Prise en charge au Comité de Gironde de rugby, le à h.

Restitution au Comité de Gironde de rugby, le à h.

Lieu d'installation :

Qualité du sol :

Pour la location, il est demandé un chèque de caution de 1000 €, à joindre au contrat.

Par cette convention, je m'engage :

- À n'utiliser la structure gonflable que dans le cadre du club, elle ne sera en aucun cas prêtée pour une utilisation privée (parents, partenaires, ...), dans ce cas un contrat de location devra être fait.
- À respecter les conditions générales d'utilisation (C.G.U.) et les consignes de surveillance notées sur le document joint.
- À payer en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations ou le nettoyage de la structure gonflable.
- À prendre sous ma responsabilité tous les utilisateurs de la structure gonflable et certifie avoir souscrit pour cela une assurance « responsabilité civile ».

Chèque de caution de 1000 euros, fait le, N°, Banque

Qui sera restitué après restitution de la structure gonflable.

Fait à le

Nom, prénom

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président du Comité départemental de Rugby de la Gironde.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA GIRONDE
4, rue Branlac – 33170 GRADIGNAN

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE « L'EQUALIZER RUGBY »

Matériel : EQUALIZER RUGBY.

Dimensions : Installée : L = 8 m ; l = 3,50 m ; H = 4 m.

Pliée : L = 1 m ; l = 1 m ; H = 1,20 m.

Poids : 150 kg.

Voltage : 220-240 V- 50Hz

NOMBRE MAXIMUM D'ENFANTS : 2.

Répond aux normes de sécurité NF EN 14960 (normes de sécurité des structures gonflables).

Louée avec son certificat de conformité, une bâche de protection pour le sol, une notice d'installation et d'utilisation.

Installation.

L'emplacement réservé à l'Equalizer-rugby doit être propre (bâche fournie), plat et sans devers, aux dimensions supérieures à celles de la structure en surface (8 m x 3,50 m) et en hauteur (supérieur à 4m : câbles électriques, chauffage, branches, poutres, ...), dégagé de tout élément pouvant être dangereux pour les enfants ou agressif pour la structure gonflable (branches, mur, bordure, barbelés, débris sur le sol (tesson, ferraille, ...))

Branchement électrique.

La soufflerie sera inaccessible aux enfants et protégée (barrière par exemple).

L'utilisateur s'engage à mettre à disposition un branchement électrique de 220 volts avec terre aux normes de l'accueil de public en vigueur et à moins de 50 m de la structure gonflable.

Ne **JAMAIS** brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit fixée à la buse de gonflage de l'Equalizer.

La structure sera dégonflée en cas de temps venteux (30 km maximum) ou pluvieux.

Surveillance.

La présence d'un adulte responsable, chargée de l'application des recommandations de ce document, tout au long de l'utilisation, chargée de la surveillance, est obligatoire. En cas d'absence la structure devra être dégonflée.

Lors de l'utilisation les enfants ne doivent pas porter de chaussures ; Sont interdits : toute nourriture ou bonbon (en particulier chewing-gum), boisson, des objets durs et pointus (clés, couteaux, montres ...).

Ne pas autoriser les comportements négligents ou brutaux (plaquage ou bousculade, faire des tas, sauter, sauts périlleux, ...).

Le Président du Comité départemental de Rugby de la Gironde.

Je soussigné (e)

déclare avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation de la structure gonflable Equalizer rugby.

Date et signature